

Arrêté fédéral concernant l'ouverture d'un crédit-cadre pour la continuation de mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme

du 4 mars 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du 19 décembre 2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme²,

vu le message du Conseil fédéral du 15 juin 2007³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de 240 millions de francs destiné à financer la promotion civile de la paix et le renforcement des droits de l'homme est approuvé pour une période minimum de quatre ans.

² Le crédit-cadre ne sera libéré que lorsque le crédit précédant sera épuisé, soit probablement le 1^{er} juillet 2008.

³ Les crédits de paiement annuels sont inscrites au le budget.

Art. 2

Le personnel extérieur nécessaire à la mise en œuvre des mesures de gestion civile des conflits et de renforcement des droits de l'homme peut être financé sur le crédit-cadre. A la centrale, 27 postes au maximum peuvent être financés sur le crédit-cadre et les coûts en personnel ainsi engendrés ne peuvent dépasser 7 % de ce crédit au maximum.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 19 septembre 2007

Le président: Peter Bieri

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 4 mars 2008

Le président: André Bugnon

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² RS 193.9

³ FF 2007 4495

Arrêté fédéral <bd> concernant l'ouverture d'un crédit-cadre pour la continuation de mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.04.2008
Date	
Data	
Seite	2271-2272
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 624

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.